

# **Association Les Ateliers de la Nature**

## **Document d'information pour la levée de fonds**

### **Adhérez !**

L'adhésion est un geste fort en direction de l'association.

Sur le plan financier, le montant des adhésions constitue la base des ressources propres de l'association. Ces ressources sont un levier pour en trouver d'autres : subventions, mécénat d'entreprises.

L'adhésion manifeste un intérêt pour la vie de l'association et peut constituer le point de départ d'un engagement plus approfondi. C'est la base sur laquelle sera constituée l'équipe dirigeante. Pour des financeurs, c'est le signe d'une association vivante et active. Le nombre d'adhérents est en effet un élément important de la présentation de l'association.

L'adhésion vous permet d'être informé en direct et régulièrement des nouvelles activités – une lettre d'information sera éditée à partir d'octobre 2008. De plus, des échanges et rencontres entre adhérents – au-delà de l'assemblée générale – pourront être organisés.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par l'assemblée générale. Pour l'année 2008, il est de 15 €.

### **Faites un don !**

Les dons sont indispensables au fonctionnement de toute association.

Au moment où elle cherche à se développer, ces contributions – mêmes modestes – permettent de faire face aux dépenses les plus immédiates et les plus nécessaires. Les dons non affectés alimentent le fonctionnement général de l'association – voir budget ci-dessous. Ils peuvent être aussi affectés, à votre demande, à une action spécifique – à mentionner sur votre bulletin de dons.

### **Faites circuler ces documents autour de vous !**

Dans un premier cercle de relations proches, d'amis, de collègues, de famille, il existe sûrement des personnes intéressées. Pourquoi ne pas se fixer un objectif facile à atteindre de 10 personnes à contacter en leur proposant de faire un don ou d'adhérer ? Les besoins immédiats sont modestes mais cruciaux, et ces petites sources permettent d'alimenter un projet prendra progressivement de l'ampleur. En effet, comme pour les adhésions, il est important d'avoir des fonds propres\* comme levier pour obtenir d'autres fonds.

---

\* Les autres fonds propres sont les animations payantes en directions de publics individuels ou d'organismes privés ou publics. Voir budget joint.

## **Organisez une collecte, un évènement !**

Vous avez un peu de temps libre, vous êtes membre ou proche d'un groupe actif : un club de sport, un groupe de théâtre amateur ou une chorale, vous faites de la dentelle, du patchwork, de l'aquarelle, votre comité d'entreprise soutient des associations, etc. Alors, vous pouvez organiser un événement centré sur la collecte d'argent pour soutenir l'une des activités de l'association, l'action en direction des enfants hospitalisés par exemple.

Quelques idées : organiser un tournoi de tennis, un match de football (ou autres), une représentation théâtrale, un concert au profit de l'association ; affecter à l'association le produit d'une vente : brocante, objets et créations, réalisées par vous-même ou votre club. Les informations et exemples seront mis en ligne régulièrement sur le site et transmis via le bulletin.

## **Mettez-nous en relation !**

Dans vos relations proches, personnelles ou professionnelles, vous êtes en contact avec un organisme ou une personne potentiellement donateur, un sponsor éventuel, une personnalité susceptible de parrainer ou représenter l'association : chefs d'entreprise, commerçants, responsables de comités d'entreprise, d'associations d'étudiants ; groupe d'anciens élèves ; personnalités scientifiques, sportives, du monde du spectacle, artistes... N'hésitez-pas à nous en parler !

## **Participez à des missions bénévoles !**

Que ce soit pour une mission ponctuelle ou un engagement régulier, l'association vous propose de participer bénévolement à son développement à travers des tâches précises et organisées.

A partir de l'automne 2008 :

- comptabilité : mise en place d'une comptabilité analytique avec choix d'un logiciel adapté aux besoins et capacités de l'association ;
- informatique et site web : établissement d'un cahier des charges pour la mise en service d'un site web avec différentes fonctionnalités ; établissement d'un cahier des charges pour la mise en service d'une base de données fonctionnelle
- graphisme et mise en page : création de l'identité visuelle de l'association ; établissement d'une charte graphique + logo + typo et déclinaison sur différents supports ;
- relations de presse : aide à la rédaction d'un dossier et de communiqués de presse ; établissement de relations avec magazines, radio et web.
- développement de l'association : coordinateur/coordinatrice « bénévoles » pour organiser et animer le réseau de bénévoles ; coordinateur/coordinatrice « éducation » pour promouvoir et développer les relations et activités en milieu scolaire, créer un pôle de formation des publics adultes ; responsable « activités nouvelles » : conviendrait à personne « manuelle » et « créatrice » pour expérimenter et mettre au point de nouvelles animations.

## **Des documents à votre service<sup>†</sup> :**

Ils sont conçus et réalisés au fur et à mesure des besoins. Ils seront de préférence envoyés par mail au format de votre choix – PDF ou traitement de texte. Vous pouvez contribuer à les améliorer en transmettant vos remarques et suggestions.

- ◆ des fiches projets, qui présentent les actions de l'association : « enfants à Hôpital Trousseau » ; « éducation à l'environnement : accompagnement éducatif et projets écoles primaires » ; « animations public en insertion/ maison du RMI » ;
- ◆ un dépliant 3 volets de présentation des animations pour enfants hospitalisés ;
- ◆ la fiche technique « Adhérez ! » ;

Documents et évènement à venir :

- ◆ disponible mi-septembre : un dossier complet de 25 pages (en papier recyclé) largement illustré, avec l'historique de l'association, ses activités actuelles et projets, les documents officiels - inscription JO, compte-rendu de la dernière assemblée générale, budget et prévisionnels.
- ◆ une lettre d'information générale et un lettre d'information spécifique « Trousseau-enfants hospitalisés » à partir d'octobre 2008, par mail si possible ou courrier.
- ◆ un dépliant de présentation de l'association - budget important car incluant conception graphique avant impression : premier trimestre 2009

## **Prochaine assemblée générale : janvier 2009**

---

<sup>†</sup> Tous les documents sont imprimés sur du papier recyclé ou issus de forêts gérées durablement, et par des imprimeurs ayant le label Imprim'vert (si les prix le permettent).

## **Annexe 1 : Fiche signalétique de l'association**

### **Les Ateliers de la Nature**

#### **Création et déclaration :**

Association loi 1901, créée et déclarée le 16 juillet 1999 en Préfecture de Bobigny (93).  
Publication JO du 7 août 1999 (article 2092).

#### **Modifications adoptées lors de la dernière assemblée générale, le 3 mars 2008 :**

Déclaration de modifications à la préfecture du Val-de-Marne le 3 mars 2008 :  
Nouvelle composition du Conseil d'administration – Transfert du siège social –  
Modification des statuts (article 2 : objet).  
Publication au JO du 9 avril 2008 (article 2201).

#### **Objet (article 2 des nouveaux statuts) :**

« L'association conçoit, organise et réalise des actions d'animation, d'information et d'éducation sur la nature, l'environnement et l'écologie. Elle est un lieu d'échanges et de mise en commun d'idées et d'expériences, elle favorise la mise en œuvre de projets au service de la préservation de la biodiversité, du développement durable et de l'éco-citoyenneté. Enfin, elle établit des liens entre les adhérents et avec des personnes ou des structures œuvrant dans la même direction. »

#### **Coordonnées :**

Siège social et bureau :  
33 rue Pierre Dulac – 94120 FONTENAY - sous - BOIS  
Tel : 01.49.74.48.01 / 06.74.67.76.40

Courriel : [contact@ateliersdelanature.org](mailto:contact@ateliersdelanature.org)  
Site web : <http://blog.ateliersdelanature.org/>

N° SIRET : 479 747 974 00018

#### **Composition du Conseil d'administration et du bureau :**

Présidente : Françoise Curtet, Animatrice nature - médiatrice scientifique.  
Secrétaire : Odile Clerc-Causse, Journaliste.  
Trésorière : Sylvie Plisson, Conseiller artistique.  
Administrateur : Jean-Michel Castagné, Directeur Informatique.

#### **Référents de l'association :**

Dr Sylvie Fasola, Chef de clinique assistant, Service d'Hémo-Oncologie, Hôpital d'enfants Armand Trousseau, Paris.  
Dr Emmanuel Gendreau, Maître de Conférences, Université Pierre et Marie Curie, Laboratoire de Physiologie Végétale Appliquée, Ivry sur Seine.

## **Annexe 2 : Activités de l'association**

### **Résumé d'activités 2007 :**

- animations au Salon du Livre de Paris, séances pour groupes scolaires (mars 2007).
- organisation d'ateliers en librairies, région parisienne.
- tenue d'un stand à la manifestation fontenaisienne Nature-en-Ville et animations pour enfants (mai 2007).
- organisation d'ateliers pour enfants à Fontenay-sous-Bois.
- organisation d'ateliers pour l'association Service Autisme Relais Assistance à Noisy-le-Grand.
- activités en coopération avec l'association fontenaisienne Les Vergers de l'îlot : création d'un groupe « teintures végétales » et diverses activités bénévoles.

### **Résumé d'activités – 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2008 :**

- organisation d'ateliers au sein de l'hôpital d'enfants Armand Trousseau, service d'Onco-Hématologie.
- coordination et rédaction d'un document sur les Teintures Végétale avec l'association Les Vergers de l'îlot.
- organisation d'ateliers pour enfants autistes (suite 2007), association Service Autisme Relais Assistance.
- tenue d'un stand à la manifestation fontenaisienne Nature-en-Ville, avec l'association Jeux Jardine, animations pour enfants, exposition et livret sur « le jardinage et le développement durable » (mai 2008).
- organisation d'ateliers pour enfants à Fontenay-sous-Bois.

### **Projets 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 :**

- reprise des activités à l'hôpital d'enfants Armand Trousseau, service d'Onco-Hématologie, une séance par mois.
- présentation aux écoles, collèges et aux responsables de l'Inspection académique du projet « Environnement et accompagnement éducatif ». Proposition d'organiser une séance par semaine dans 2 établissements scolaires.
- projet d'ateliers en famille pour publics en insertion à la Maison du RMI de Fontenay-sous-Bois.
- animations au Parc de la Villette à Paris : 2 séances programmées en octobre-novembre ; autres projets en discussion en septembre.
- propositions d'animations et d'ateliers dans des structures publiques – parcs et jardins, mairies, centres de loisirs – et privées – librairies, autres magasins, jardineries.

Des informations complémentaires et des photographies des animations sont disponibles sur le blog de l'association : <http://blog.ateliersdelanature.org/>

### Annexe 3 : Les comptes de l'association 2007 et 2008

<b>COMPTES ANNUEL 2007</b>			
<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
Produits des activités	124,00	Matériels pour animations	227,86
Cotisations	24,00	Fournitures diverses	90,00
Dons	250,00	Assurance	163,58
<b>Total</b>	<b>398,00</b>	<b>Total</b>	<b>481,44</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		Déficit	-83,44

<b>COMPTES 1er 2ème et 3ème trimestres 2008</b>			
<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
Produits des activités	335,00	Matériels pour animations	406,75
Cotisations	60,00	Fournitures diverses	29,90
Dons	200,00	Assurance	170,72
Participation matériel Hôpital Trousseau	284,17	Administration	28,12
<b>Total</b>	<b>879,17</b>	<b>Total</b>	<b>635,49</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	243,68	Déficit	

## **Annexe 4 : Les besoins en financements pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 au regard des projets**

Ces dépenses visent :

- à assurer le fonctionnement minimum mais nécessaire de l'association ;
- à assurer et pérenniser les animations à l'hôpital Trousseau, qui représentent le projet prioritaire de la rentrée. Rappelons que l'objectif est de fournir une séance par mois puis d'augmenter progressivement la fréquence des interventions. A terme l'objectif est de bâtir un « référentiel » pour ces animations pour pouvoir les dupliquer et former des animateurs. C'est un projet particulièrement porteur, d'une part parce qu'il permettra, on l'espère, une levée de fond importants auprès de financeurs et du mécénat d'entreprise, d'autre part parce que ces activités, extrêmement bénéfiques, peuvent se développer et être adaptées dans d'autres services et hôpitaux. A l'hôpital Trousseau, d'ores et déjà deux autres projets ont été évoqués :

- au sein du même service – Hémato-Oncologie – des ateliers spécifiques pour les adolescents, qui disposeront à la rentrée d'une pièce réservée ;
- le service de Néphrologie est également intéressé par des ateliers ponctuels pour son jeune public – des malades chroniques pour la plupart.

### **Charges liées aux interventions à l'hôpital Trousseau :**

- impression plaquette Hôpital Trousseau, 300 exemplaires : 200 €
- salaire et charges animations: 2000 €

### **Autres charges :**

- administration (courrier, téléphone, Internet) : 600 €

**Total : 2800 €**

Deux autres projets d'activités ont été proposés et seront discutés à la rentrée, ce sont : les séances « Environnement et accompagnement éducatif » dans les écoles et collèges et les ateliers en famille pour publics en insertion à la Maison du RMI de Fontenay-sous-Bois. Ils ne sont donc pas pour l'instant budgétés. De même la vente d'ateliers payants dans d'autres structures n'apparaît pas pour l'instant, car elle n'est pas encore formalisée.

## **Annexe 5 : Réduction d'impôt accordée au titre des dons faits par les particuliers**

Résumé et extrait du Code des impôts, loi du 4 août 2008

Lien :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=88FF3018637E0FB68C59DA46082F0E75.tpdjo12v\\_2?idArticle=LEGIARTI000019299645&cidTexte=LEGITEXT00006069577&dateTexte=20080811](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=88FF3018637E0FB68C59DA46082F0E75.tpdjo12v_2?idArticle=LEGIARTI000019299645&cidTexte=LEGITEXT00006069577&dateTexte=20080811)

### **Résumé :**

Tout contribuable français peut **déduire du montant de ses impôts 66% des sommes versées en tant que dons ou abandon de revenus ou produits (loyers, ventes) dans la limite de 20% du montant du revenu imposable.** En cas de dépassement, le solde non déduit peut être reporté les année suivantes – jusqu'à un maximum de 5 ans.

L'association est éligible à cette déduction, car elle a un caractère d'intérêt général, éducatif, social et culturel (à ne pas confondre avec la « reconnaissance d'intérêt public » qui ouvre droit à d'autres réductions).

Les frais engagés par les bénévoles peuvent ouvrir droit à cette réduction à la condition expresse qu'ils aient renoncé au remboursement de ces frais par l'association.

Dans tous les cas il faut fournir à l'administration des impôts un formulaire CERFA (n°11580\*03) rempli par nos soins. N'oubliez de nous demander ce certificat au moment où vous effectuez votre don, il n'est pas envoyé automatiquement.

Si vous faites une déclaration par Internet, n'envoyez ces documents mais conservez-les précieusement, ils peuvent vous être réclamer comme justificatifs.

### **Extraits :**

« Article 200

Modifié par [LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 140 \(V\)](#)

**1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article [4 B](#), au profit :**

a) De fondations ou associations reconnues d'utilité publique sous réserve du 2 bis, de fondations universitaires ou de fondations partenariales mentionnées respectivement aux [articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation](#) et, pour les seuls salariés des entreprises fondatrices ou des entreprises du groupe, au sens de l'article [223 A](#), auquel appartient l'entreprise fondatrice, de fondations d'entreprise, lorsque ces organismes répondent aux conditions fixées au b ;

**b) D'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel,** ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessibles au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ; (...)

Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme mentionné aux deuxième à huitième alinéas, lorsque ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme et que le contribuable a renoncé expressément à leur remboursement. (...)

1 bis. Pour l'application des dispositions du 1, lorsque les dons et versements effectués au cours d'une année excèdent la limite de 20 %, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions. (...)

5. Le bénéfice des dispositions du 1, du 1 ter et du 2 bis est subordonné à la condition que soient jointes à la déclaration des revenus des pièces justificatives, répondant à un modèle fixé par un arrêté attestant le total du montant et la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires. A défaut, la réduction d'impôt est refusée sans proposition de rectification préalable. (...)

6. Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du 5, le bénéfice de la réduction d'impôt est accordé aux contribuables qui transmettent la déclaration de leurs revenus par voie électronique, en application de l'article [1649 quater B ter](#), à la condition que soient mentionnés sur cette déclaration l'identité de chaque organisme bénéficiaire et le montant total des versements effectués au profit de chacun d'entre eux au titre de l'année d'imposition des revenus. (...)

La réduction d'impôt accordée est remise en cause lorsque ces contribuables ne peuvent pas justifier des versements effectués par la présentation des pièces justificatives mentionnées au premier alinéa du 5. »